

M. FRIESEN—LE LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE DE M. KNOWLES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Je soulève la question de privilège à propos des observations faites par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est en train de parler à son voisin de bureau de . . . J'ai dit voisin de bureau et non voisin de cellule.

Une voix: Vous êtes dégoûtants.

M. Friesen: Madame le Président, j'ai l'intention de soumettre cette question au comité de la gestion des services aux députés, mais quand j'ai pris la parole tout à l'heure, je n'ai fait que lire le règlement qui stipule que les bureaux de circonscription ne doivent pas être situés dans le bureau central d'un parti politique, et j'ai ensuite lu . . .

Mme le Président: A l'ordre. Ces règles ne sont pas les règles de la Chambre.

M. Friesen: Je m'en rends compte, madame le Président.

Une voix: Dans ce cas, rassoyez-vous.

Mme le Président: Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi le député persiste à soulever cette question à la Chambre puisqu'il sait qu'elle est régie par les règles établies par les députés eux-mêmes et appliquées par le comité en question.

M. Friesen: J'ai en effet soulevé cette question, madame le Président, mais cela n'aurait jamais dû inciter le député de Winnipeg-Nord-Centre à protester comme il l'a fait et je lui demanderai à cet égard de se reporter à la cinquième édition de *Beauchesne* qu'il aura peut-être un jour l'occasion de lire. On y indique à la page 110 que le mot «injurieux» est considéré comme antiparlementaire et, comme il a employé ce mot en parlant de moi et des mes observations, je lui demande de le retirer.

M. Knowles: Madame le Président, si vous me demandez de retirer ce mot, je le ferai et je le remplacerai par le mot «dégoûtant».

Mme le Président: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son esprit de collaboration.

M. MAYER—LA RÉPONSE DE M. PEPIN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, pour des raisons qui remontent déjà à un certain temps, j'invoque la question de privilège à la suite de ce que m'a répondu aujourd'hui, au cours de la période des questions, le ministre des Transports (M. Pepin), chargé à la Chambre de la Commission canadienne du blé.

J'aimerais vous faire remarquer, madame le Président, que la Commission canadienne du blé n'est pas un ministère du gouvernement comme les autres, qu'elle n'est pas financée à même les revenus fiscaux, mais en grande partie par les céréaliers de l'Ouest canadien. Nous avons depuis longtemps de grandes difficultés pour faire résoudre les problèmes que nous signalent nos électeurs au sujet de la Commission canadienne du blé.

Nous nous trouvons maintenant dans une situation où le ministre chargé de cette commission ne siège pas ici à la Chambre et que par conséquent il ne peut chercher à résoudre ces problèmes, étant donné que par définition le ministre de l'autre endroit ne peut prendre la parole ici à la Chambre.

Privilège—M. Mayer

Mme le Président: A l'ordre. La question de privilège n'est pas justifiée. La coutume voulant que des parlementaires de l'autre endroit soient responsables de certains services gouvernementaux est bien établie. C'est une situation qui s'est produite sous les gouvernements de tous les partis, et c'est pourquoi elle ne justifie pas en elle-même le recours à la question de privilège.

Je prie le député de dire tout de suite de façon claire et nette pour quelle raison il invoque la question de privilège, et ses raisons doivent avoir un lien direct avec les délibérations d'aujourd'hui. Le député a dit «en partie»; cela ne suffit pas, ses motifs doivent avoir un lien avec les délibérations d'aujourd'hui.

M. Mayer: Madame le Président, j'ai demandé au ministre des Transports quelle mesure il prenait pour augmenter le tonnage de nos navires de transport pendant la saison de navigation en cours, et il m'a répondu qu'il en discuterait avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Si cela ne justifie pas la question de privilège, madame le Président, je vous invite à me donner un conseil sur la façon dont je pourrais mieux servir mes électeurs relativement à la Commission canadienne du blé.

J'ai ici des documents, c'est-à-dire des lettres du greffier du comité permanent de l'agriculture et aussi du greffier du comité permanent des transports. J'ai été reçu en audience par le leader parlementaire à la Chambre et je lui ai écrit pour lui demander s'il lui serait possible de faire comparaître la Commission devant le comité compétent pour que tous les députés puissent poser des questions pertinentes aux responsables de la Commission canadienne du blé.

Mme le Président: A l'ordre. Le fait qu'un député ne soit pas satisfait d'une réponse qu'il a reçue à la Chambre n'est pas une raison pour soulever la question de privilège. Je ne peux donc pas permettre au député de continuer à parler de la sorte; il y a cinq minutes que je l'écoute et je ne sais toujours pas en quoi consiste sa question de privilège.

M. Mayer: Sauf votre respect, ce sont des petites minutes. S'il n'y a pas là matière à question de privilège, je vous demande de patienter une minute et de me dire ce que je dois faire. La Commission est une entreprise gigantesque de l'Ouest du Canada. Le budget total de la Commission canadienne du blé équivaut à peu près aux budgets des provinces de la Saskatchewan et du Manitoba réunis. Pourtant, les représentants de la Commission du blé n'ont pas encore dû comparaître devant un comité parlementaire pour permettre aux députés qui ont des électeurs . . .

● (1650)

Mme le Président: Je suis absolument incapable d'aider le député à cet égard. S'il veut que les représentants d'un organisme comparaissent devant un comité parlementaire, il est donc tout à fait capable de s'adresser à qui de droit; je ne suis pas habilitée à convoquer des témoins devant un comité quelconque. Mon rôle se borne à faire respecter le Règlement de la Chambre. Je considère par conséquent que tout ce que le député a dit jusqu'à maintenant n'a rien à voir avec une question de privilège. Je ne peux pas l'écouter plus longtemps s'il est incapable de soulever une question de privilège en bonne et due forme. Ce qu'il a dit n'a rien à voir avec une question de privilège. S'il veut aider ses électeurs, tout ce que je peux lui conseiller, c'est de continuer à poser des questions,